

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2022T0361

Portant réglementation de la circulation sur :

- D84 du PR 2+0920 au PR 4+0061 dans les deux sens de circulation (LUC-SUR-MER et LION-SUR-MER) situés en et hors agglomération

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CALVADOS
LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LUC-SUR-MER
LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LION-SUR-MER**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6 et L.3221-4

VU le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiée et notamment la huitième partie, signalisation temporaire et la quatrième partie, signalisation de prescription

VU le règlement de voirie départementale approuvé par arrêté du Président du Conseil départemental du Calvados en date du 23 août 2012

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental du Calvados portant délégation de signature en date du 31 août 2021

VU les arrêtés des maires portant délégation de signature

VU l'avis réputé favorable de la direction des transports publics routiers de la Région Normandie en date du 04 juillet 2022

VU l'avis réputé favorable du syndicat mixte de production d'eau potable et de distribution, Eau du Bassin Caennais en date du 04 juillet 2022

VU la demande de l'entreprise ENROPLUS en date du 30 juin 2022

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers de la route, des riverains, des personnels de chantier et permettre la réalisation des travaux de mise en œuvre des E.C.F., il est nécessaire de réglementer provisoirement la circulation.

ARRÊTENT

ARTICLE 1 :

À compter du 22 août 2022 et jusqu'au 1er septembre 2022 inclus, la circulation de tous les véhicules est interdite, du lundi au vendredi, de 07 h 00 à 20 h 00, sur :

- **D84 du PR 2+0920 au PR 4+0061 dans les deux sens de circulation (LUC-SUR-MER et LION-SUR-MER) situés en et hors agglomération**

La durée des travaux est estimée à 2 jours. En dehors de cette période, la signalisation ne sera pas mise en place.

Quand la situation le permet, cette disposition ne s'applique toutefois pas :

- aux véhicules de secours
- aux véhicules des forces de l'ordre
- aux véhicules accédant aux propriétés riveraines
- aux véhicules de l'entreprise chargés des travaux
- aux véhicules intervenant dans le cadre de l'entretien et de l'exploitation de la route

ARTICLE 2 :

À compter du 22 août 2022 et jusqu'au 1er septembre 2022 inclus, une déviation est mise en place pour tous les véhicules, du lundi au vendredi, de 07 h 00 à 20 h 00, dans les deux sens de circulation. Cette déviation emprunte les voies suivantes :

- D83 du PR 36+0199 au PR 37+0413 (LUC-SUR-MER) situés en agglomération
- D514 du PR 26+0664 au PR 24+0686 (LION-SUR-MER et LUC-SUR-MER) situés en et hors agglomération
- D221 du PR 5+0489 au PR 4+0841 (LION-SUR-MER) situés en agglomération

ARTICLE 3 :

Les parties de chaussée ouvertes à la circulation seront maintenues dans un état ne présentant pas de risques pour la circulation, elles seront notamment dépourvues de boue ou matériaux.

ARTICLE 4 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et entretenue par le département du Calvados - Agence routière départementale de CAEN et l'entreprise ENROPLUS.

L'agence routière départementale aura en charge la fourniture et l'entretien de la signalisation de la déviation et le demandeur aura en charge la fourniture et l'entretien de la signalisation du chantier.

ARTICLE 5 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 6 :

Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 7 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et le contrevenant sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CAEN, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Je vous précise que le tribunal administratif peut être saisi par voie électronique via l'application informatique « télécours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 9 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Calvados et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 10 :

Une ampliation du présent arrêté sera envoyée aux destinataires ci-dessous, chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution :

- le département du Calvados - Agence routière départementale de CAEN
- le groupement de gendarmerie du Calvados
- l'entreprise ENROPLUS
- le Maire de la commune de LUC-SUR-MER
- le Maire de la commune de LION-SUR-MER

Fait à LUC-SUR-MER, le 27 JUIL. 2022

Le Maire de la commune
de LUC-SUR-MER

Le Maire

Philippe CHANU



Fait à CAEN, le 28 JUIL. 2022

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le directeur des routes

Martin LECOINTRE

Fait à LION-SUR-MER, le 25 Juillet 2022

Le Maire de la commune
de LION-SUR-MER

Dominique RÉGÉARD

A large, stylized handwritten signature in black ink, which appears to be "D. Régéard", is written over the printed name and extends across the page.



DIFFUSION pour information :

- la direction des transports publics routiers de la Région Normandie
- le S.D.I.S. 14 (Service Départemental d'Incendie et de Secours)
- le S.A.M.U. 14 - C.H.R.U. de CAEN (Centre Hospitalier Régional Universitaire)
- KEOLIS Bus Verts du Calvados
- KEOLIS Caen Mobilités - TWISTO
- le syndicat mixte de production d'eau potable et de distribution, Eau du Bassin Caennais

ANNEXES :

- Plan de localisation

Arrêté temporaire N°2022T0361

Route de la mesure

Route de la déviation

